



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK, Maire.

Secrétaire de la séance : Michel FERNNANDEZ

Présents : Pascale CIEPLAK, Fabrice MOUNAL, Catherine PICAULT, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Dominique MOURLON, Danièle BAUDIN, Laurent VITET, David PETRICOLA, Michel FERNANDEZ

Procuration :

- Céline BLADIER-SIGAUD ayant donné procuration à Laurent VITET
- Delphine MEILHAC ayant donné procuration à Michel FERNANDEZ
- Elodie DEJAMMES ayant donné procuration à Fabrice MOUNAL
- Julien MAURIE ayant donné procuration à David PETRICOLA

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024

Vote des budgets : Commune -Eau - Assainissement

Tour de gardes des Elections Européennes du dimanche 09 juin 2024

Questions et Informations diverses

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024

2 - Vote des budgets : Commune - Eau – Assainissement

Délibération :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024 (N° 2024_DE_22)

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, et propose à l'assemblée de voter les taux communaux suivants :

Taux commune 2024	
Taxe foncière bâti	41.21 %
Taxe foncière non bâti	187.73 %
Taxe habitation (TH)	9.83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter ces taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Vote du budget primitif Commune - Puybrun (N° 2024_DE_23)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Puybrun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puybrun pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 291 582.55 Euros

En dépenses à la somme de : 1 291 582.55 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	105 166.76
012	Charges de personnel et frais assimilés	282 300.00
014	Atténuations de produits	55 424.42
65	Autres charges de gestion courante	179 031.00
66	Charges financières	8 441.16
023	Virement à la section d'investissement	258 200.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 266.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		944 829.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 700.00
70	Produits des services, du domaine, vente	51 138.00
73	Impôts et taxes	533 531.00
74	Dotations et participations	76 600.46
75	Autres produits de gestion courante	16 723.84
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	264 636.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		944 829.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

204	Subventions d'équipement versées	20 568.38
21	Immobilisations corporelles	270 486.26
16	Emprunts et dettes assimilées	54 548.43
26	Participations et créances rattachées	150.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		346 753.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	2 142.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 444.23
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	258 200.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 266.00
001	Solde d'exécution section investissement	16 700.70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		346 753.07

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du budget primitif - ass puybrun (N° 2024_DE_24)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Puybrun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puybrun pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 192 904.42 Euros

En dépenses à la somme de : 192 904.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	42 050.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00

014	Atténuations de produits	6 200.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	54.33
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	42 438.09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 832.71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		119 575.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	64 600.00
74	Subventions d'exploitation	1 799.08
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	54.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 027.08
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 094.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		119 575.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	55 777.72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 027.08
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 524.49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 329.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	22 058.49
021	Virement de la section de fonctionnement	42 438.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 832.71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 329.29

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du budget primitif - eau puybrun (N° 2024_DE_25)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Puybrun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puybrun pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 285 901.59 Euros

En dépenses à la somme de : 285 901.59 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 450.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
014	Atténuations de produits	17 000.00
65	Autres charges de gestion courante	11 000.00
66	Charges financières	1 493.47
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	46.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	69 900.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 532.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		144 922.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	85 000.00
75	Autres produits de gestion courante	25.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 574.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 321.84
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		144 922.05

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	93 512.68
16	Emprunts et dettes assimilées	4 754.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 574.53
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	40 138.07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 979.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant

10	Dotations, fonds divers et réserves	13 206.28	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	43 340.68	
021	Virement de la section de fonctionnement	69 900.58	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 532.00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 979.54	

ADOPTE A LA MAJORITE

3 - Délibérations

Emploi saisonnier

Afin de palier au surcroît d'activité (entretien espaces verts + vacances d'été), la mairie souhaiterait se renforcer d'un emploi saisonnier d'adjoint technique sur une période allant du 01/05/24 au 31/08/24.

Le Conseil Municipal est favorable à cette création de poste.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Adjoint Technique non titulaire (N° 2024_DE_21)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du Service Technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Devis FDEL

Ce devis s'élève à 139,08 € HT pour la réparation de câbles arrachés sur la commune.

L'ensemble du Conseil Municipal valide ce paiement.

Opération 41722MEP - Réparation câble arraché D460229240001 (N° 2024_DE_19)

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet d'éclairage réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
3. S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal compte 20415
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Suppression d'un emploi permanent

Suite au départ à la retraite d'un agent au titre d'agent maîtrise principal à compter du 01/01/2024, cette suppression de poste doit faire l'objet d'une délibération.

Suppression d'un emploi permanent : Agent de Maîtrise Principal pour départ à la retraite (N° 2024_DE_20)

VU le Code Général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Principal de la collectivité, actuellement fixé à 35h pour le motif suivant :

- **départ à la retraite**

Le Maire explique qu'il s'agit ici d'une régularisation : l'agent étant à la retraite depuis le 1er janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 - Tours de gardes des Elections Européennes du dimanche 09 juin 2024

Les tours de gardes pour les prochaines élections Européennes du 09 juin ont été instaurés.

A noter que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

5 - Questions et informations diverses.

SYDED : Dans le cadre du programme 2024 d'intervention du SYDED du Lot, nous avons reçu le montant du contrat d'assistance technique à l'assainissement collectif et aux traitements des boues pour l'année.

Ce montant s'élève à : **9 210,00 € HT.**

Lavoir : Une source s'écoule dans notre lavoir, nous souhaiterions connaître la qualité de son eau.

L'ARS du Lot nous informe qu'il est très fastidieux de maintenir une eau potable.

En effet, cette eau subit les changements climatiques (grosses pluies...) pouvant modifier sa qualité sanitaire à tout moment la rendant non potable.

Suite à cette problématique ingérable, l'ensemble du Conseil Municipal décide de poser une plaque permanente « **Eau non potable** » à proximité.

Président de séance

Secrétaire de séance